

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2025 à 19h

DELIBERATION N° 2025/37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20250723-2025-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E.DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2013/68 du 21 novembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et celle approuvant la modification n°1 en date du 11 avril 2017.

Les objectifs de cette seconde modification sont les suivants :

- préciser dans les généralités les travaux nécessitant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (démolition de bâtiments, construction de bâtiments sportifs, création de clôtures notamment)
- compléter la liste des éléments architecturaux du centre ancien à protéger
- rappeler l'attention à apporter aux mesures d'économie d'eau
- prendre en compte le Plan de Prévention du Risque Inondation Calavon-Coulon (PPRI) approuvé le 20 Juin 2024
- reformuler les règles de défense extérieure contre l'incendie en prenant en compte le règlement départemental (RDDECI)
- préciser les règles concernant les piscines
- préciser le besoin de stationnement pour la création de chambres d'hôtes en zone U
- préciser les conditions d'aménagement dans les volumes existants en zone A et N
- permettre l'extension mesurée des bâtiments d'habitation en zone U1b2
- permettre la réalisation d'opération de logements en zone U1c
- augmenter l'emprise au sol des constructions en zone U4
- permettre le changement de destination d'un bâtiment en zone A pour l'accueil de personnes présentant un handicap

Les évolutions envisagées par la présente modification n°2 du PLU ne relèvent pas du champ de la révision car aucun des points listés dans l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme n'est impacté. En effet, la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance

Il n'y a pas de modification de zonage.

Le projet de modification n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique à :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon
- au Président du Parc Naturel Régional du Luberon,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie
- à Madame la représentante de la Commission Locale de l'Eau

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

